

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 8 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **18**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **19**
. Absents : **00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire**

Étaient présents : DUQUÉNOY R., maire, JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : DESPICHT A. à DEVOS S.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

2 avril 2024

QUESTION N° 2024-05

Objet : Convention de partenariat pour le contrat d'objectifs niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental du Nord accompagne les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité et des services plus adaptés répondant aux besoins de la population.

Cet accompagnement permet :

- La formation initiale et continue des équipes ;
- Les conseils sur action culturelle ;
- Le prêt gratuit d'outils d'animation (expositions, biblio malles, biblio jeux, tapis de lecture, conteurs, écrivains, etc...) ;
- La mise à disposition du fonds de base documentaire lors de la création ;
- La valorisation de l'action de la Médiathèque par le biais d'un relais de communication sur le portail MDN ;
- Le prêt régulier de collections ;
- La mise à disposition d'un service de navette gratuit (réservation de documents).

Le contrat d'objectifs niveau 2 a, quant à lui, pour objectif :

- De définir les règles de partenariat entre le Département et la Commune pour le développement du service de la lecture publique ;
- De poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité supérieure répondant à certains critères ;
- De définir les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque Départementale du Nord à la Commune pour le développement de la gestion de sa Médiathèque.

Deux objectifs sont définis :

1. Permettre l'accès des habitants de la Commune à une Médiathèque / Bibliothèque ;
2. Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Un budget minimal de 3€ par habitant est alloué sur le budget général de la Commune (2€ pour la lecture et 1€ pour l'animation culturelle) et pour la durée de la convention. La convention valant contrat d'objectifs est jointe à la présente délibération, elle est consultable et mise à la disposition de tous.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités tant humaines que territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagne les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service culturel de proximité.

La convention a pour objet :

- De permettre l'accès des habitants de la Commune à une Médiathèque / Bibliothèque. Les services rendus sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de sexe, de race, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale ;
- D'offrir au public des collections actualisées de qualité avec du personnel formé. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L.310-1 ;

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994 ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite « Loi Accessibilité » ;

Vu le Schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par délibération en date du 14 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d’adopter la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 – d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent à celle-ci au nom de la Commune.

Article 3 – d’inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au comptable public de la collectivité ainsi qu’à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord.

Le Président de Séance, Adjoint au Maire,
Paul-Henry MORDACQ

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,